

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 16 octobre 2018 à 15 h à la préfecture de la MRC de Minganie située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre.

SONT PRÉSENTS:

Luc Noël: M.

préfet;

M. Martin Beaudin: conseiller,

maire de

Longue-Pointe-de-

Mingan;

Martin Côté:

conseiller.

maire de Baie-Johan-Beetz;

John Pineault: M.

conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;

M Jacques Tanguay: conseiller. maire suppléant de Natashquan;

Sylvain Cormier: M.

conseiller,

maire suppléant de Havre-Saint-

Pierre:

M^{me} Lorenza Beaudin:

conseillère,

mairesse de Rivière-au-Tonnerre;

M^{me} Josée Brunet:

conseillère.

mairesse de Rivière-Saint-Jean.

EST PRÉSENT PAR TÉLÉPHONE:

Léonard Labrie :

conseiller.

maire d'Aguanish.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTS:

M^{me} Nathalie de Grandpré:

directrice générale et secrétaire-

trésorière:

Mme Fanie Boudreau:

directrice générale et secrétaire-

trésorière adjointe;

Mme Sara Richard:

directrice à l'aménagement;

Jonathan Turbis: M

analyste financier.

PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 2.

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR 3.

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit:

- PÉRIODE DE RÉFLEXION; 1.
- **OUVERTURE DE LA SÉANCE:** 2.
- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR: 3
- ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE 4. LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018;
- AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT: 5.
 - Demandes de conformité; 5.1

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578



6. ADMINISTRATION ET GESTION:

- 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
- 6.2 État comparatif;
- 6.3 Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la MRC;
- 6.4 Fonds de diversification économique;
- 6.5 Règlement déterminant la rémunération des élus;
- 6.6 Matières résiduelles;
- 6.7 Carrefour famille Minganie Marché aux puces;
- 6.8 Appel d'offres Déneigement;
- 6.9 Complexe aquatique de Minganie;
- 6.10 Prévention incendie;
- 6.11 Manitou:
- 6.12 Ressources humaines;
 - a) Liste des personnes embauchées;
 - b) Permanence;
- 6.13 Site internet de la MRC:
- 6.14 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé:
- 6.15 Calendrier des séances;
- 6.16 Déplacements des élus;
- 7. AFFAIRES NOUVELLES;
- PÉRIODE DE QUESTIONS:
- 9. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. ADOPTION ET RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2018

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

Que la MRC adopte et ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 18 septembre 2018.

5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

5.1 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 328 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 298 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement nº 328 modifie le zonage d'usage récréatif d'une partie du territoire de la municipalité de Havre-Saint-Pierre de façon à permettre une utilisation commerciale à des fins d'hébergement touristique;

Attendu que ce règlement nº 328 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

184-18



186-18

➤ Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le règlement nº 328 adopté par la municipalité de Havre-Saint-Pierre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer « 6.1 A », la liste des dépenses «6.1 B», le document «6.1 C – Dépenses à approuver» et «6.1 D – Ajout au budget 2018»;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°186-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 État comparatif

La secrétaire-trésorière dépose le document «6.2» représentant deux états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre, et ce, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal* (L.R.Q. c. C-27.1). Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second état compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

6.3 Code d'éthique et de déontologie révisé des employés de la MRC

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, en ce seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit par madame Josée Brunet, que lors de la séance du 27 novembre 2018, sera pris en considération un règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Minganie.

Un projet de règlement relatif à la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Minganie est présenté par madame Fanie Boudreau, directrice adjointe de la MRC.

Avis de motion



Avis de motion

188-18

6.4 Fonds de diversification économique

Attendu la création d'un Fonds de diversification économique au sein de la MRC;

Attendu la proposition d'un cadre normatif relatif à la gestion du Fonds présentée au conseil de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition du cadre normatif relatif à la gestion du Fonds tel que présenté;
- Que le cadre normatif soit inséré à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC.

6.5 Règlement déterminant la rémunération des élus

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, en ce seizième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit, par monsieur Martin Beaudin, que lors d'une séance ultérieure sera pris en considération un règlement modifiant le règlement sur le traitement des élus municipaux.

6.6 Matières résiduelles

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis pour la prochaine année;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 octobre 2018 à 16 h 05;

Attendu que la MRC de Minganie n'a reçu aucune soumission;

En conséquence, il est proposé par madame Lorenza Beaudin, appuyé par monsieur Jacques Tanguay et résolu unanimement :

- De publier un appel d'offres public sur le SEAO, afin d'octroyer le contrat pour le transport des matières recyclables provenant du poste de transbordement vers le centre de tri situé à Lévis;
- ➤ D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°188-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière



6.7 Carrefour famille Minganie – Marché aux puces

- Attendu que ce service de réemploi permet de réduire la quantité de matière éliminée au lieu d'enfouissement, dans un contexte où l'un des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (PQGMR) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC) est de ramener à 700 kg/hab/an la quantité de matières résiduelles éliminées, favorisant ainsi l'atteinte de cet objectif en Minganie;
- Attendu que l'objectif du projet de marché aux puces du Carrefour famille Minganie est de récolter des dons matériels (électroniques, meubles, électroménagers, jouets, objets décoratifs, lits, matelas, literie, etc.) provenant de la population pour ensuite les vendre à très faible coût;
- Attendu que ce service de réemploi permet de prolonger la durée de vie de biens fabriqués à même des ressources limitées et parfois dans des conditions socialement discutables ;
- Attendu que ce projet de réemploi engendre des retombées positives au niveau environnemental, économique et social;
- Attendu l'importance qu'a eu le soutien de la MRC dans le démarrage du projet de marché aux puces du Carrefour famille Minganie, en contribuant financièrement à la location d'un local de septembre 2017 à juin 2018 ;
- Attendu que l'analyse du bilan annuel des dépenses et des revenus du marché aux puces fourni par le Carrefour famille Minganie est déficitaire sans l'aide de la MRC, et ce, malgré les 438 heures de bénévolat et les 1024 transactions pour l'année 2018 ;
- Attendu que le Carrefour famille Minganie souhaite poursuivre et développer davantage le projet de marché aux puces ;
- Attendu la situation financière précaire du Carrefour famille Minganie, étant financé à la mission ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement:

- ➤ Que la MRC de Minganie accepte de participer financièrement à une prolongation de 12 mois du marché aux puces, moyennant la somme de 6 600 \$ couvrant la période de septembre 2018 à août 2019 pour les frais mensuels de location de 550\$/mois pour le loyer occupé par le marché aux puces sur la rue Boréale;
- Que la MRC de Minganie demande au Carrefour Famille Minganie de poursuivre la compilation des données du bilan d'opération et de ventiler le bilan par catégorie de biens et de provenance, afin de permettre à la MRC de constater la réduction de la quantité de matières éliminées au lieu d'enfouissement en lien avec la tenue du marché aux puces;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;



Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°189-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.8 Appel d'offres - Déneigement

Attendu que la MRC de Minganie a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du stationnement et des voies d'accès de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2018-2019;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 octobre 2018 à 9 h;

Attendu que la MRC de Minganie a reçu les soumissions suivantes dans le cadre de cet appel d'offres :

- Transport Petitpas Inc. au montant de 19 600 \$ excluant les taxes:
- Les Entreprises Marc Petitpas au montant de 11 300 \$ excluant les taxes;
- Les Entreprises Romain Boudreau Inc. au montant de 9 725 \$
 excluant les taxes;
- Construction RICOR Inc. au montant de 8 900 \$ excluant les taxes;

Attendu que la soumission conforme la plus basse est celle de Construction RICOR Inc. au montant de 8 900 \$ excluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement:

- ➢ D'octroyer le contrat de déneigement du stationnement et des voies d'accès de ses bureaux administratifs et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2018-2019 à Construction RICOR Inc. pour un montant forfaitaire de 8 900 \$ plus les taxes applicables;
- D'affecter la somme de 8 900 \$ plus les taxes applicables et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.



191-18

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°190-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.9 Complexe aquatique de Minganie

Attendu que la Loi sur la fiscalité municipale du Québec (article 244.1 et suivants) permet aux MRC de prévoir, par règlement, que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

Attendu que la MRC doit modifier son règlement sur la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie, afin d'ajouter des nouveaux tarifs:

Attendu que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2018 un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie a été présenté et qu'un avis de motion a été validement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur Martin Beaudin, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

Que le règlement numéro 179-18-10-16 intitulé «Règlement modifiant le règlement relatif à la tarification de l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie» soit adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2: OBJECTIF

Le présent règlement vise à établir une tarification applicable à l'utilisation du Complexe aquatique de Minganie.

ARTICLE 3: TARIFICATION

Les tarifs exigibles sont décrits à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré



192-18

ANNEXE 1

FORMATION: Premiers soins – Général / DEA (Défibrillateur externe automatisé) 50,00 \$ (taxes non incluses)

6.10 Prévention incendie

Attendu l'obligation pour les municipalités dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'effectuer des visites de prévention pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

- ➢ Que la MRC de Minganie vérifie la qualification des ressources dans le domaine de l'incendie sur le territoire pour effectuer ces visites et à défaut, qu'elle procède à un appel d'offres public pour l'embauche d'une firme spécialisée pouvant offrir le service d'inspection pour les bâtiments à risques moyens, élevés et très élevés;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°192-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.11 Manitou

Il est proposé par monsieur Martin Côté, appuyé par madame Lorenza Beaudin et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise la présentation du projet « Amélioration du sentier pédestre Ouest – Rivière Manitou » auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, et ce, dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;
- Que soit confirmé par la MRC de Minganie le paiement de sa part des coûts admissibles au projet, ainsi que les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- D'autoriser le préfet ou le préfet suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorier ou son adjointe à signer tous les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.



ES DU SECR

6.12 Ressources humaines

a) Liste des personnes embauchées

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence », article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

Madame Josée Gagné à la fonction d'agent accompagnateur au développement des entreprises à titre de salariée permanente, et ce, à compter du 5 novembre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Olivier Cormier Thibeault à la fonction de préposé à l'entretien du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié permanent, et ce, à compter du 19 septembre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Dave Vaillancourt, employé temporaire à la fonction d'opérateurjournalier, et ce, à compter du 19 septembre 2018, en fonction des besoins de la MRC et conformément aux dispositions de la convention collective de la MRC.

Emmy Cormier, employée contractuelle au sein du Complexe aquatique de Minganie du 19 septembre au 31 décembre 2018, et ce, selon les dispositions du contrat d'embauche.

Chantale Giasson à la fonction de préposée à l'accueil du Complexe aquatique de Minganie à titre de salariée permanente, et ce, à compter du 24 septembre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Lilian Verges à la fonction de sauveteur-moniteur au sein du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié permanent, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

Pierre-Luc Gagnon à la fonction de préposé à l'entretien du Complexe aquatique de Minganie à titre de salarié permanent, et ce, à compter du 10 octobre 2018 et selon les dispositions de la convention collective de la MRC.

b) Permanence

Attendu que madame Sara Richard, directrice du service d'aménagement de la MRC recommande la permanence de monsieur Martin Desrosiers à titre de préventionniste en sécurité incendie suite à l'évaluation effectuée confirmant l'atteinte des objectifs;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

Que la MRC de Minganie accepte la permanence de monsieur Martin Desrosiers à titre de préventionniste en sécurité incendie et qu'il obtienne les privilèges qui s'y rattachent, et ce, à compter du 5 novembre 2018;



D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°194-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.13 Site internet de la MRC

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.14 Entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé

Attendu que la Direction de santé publique du CISSS de la Côte-Nord, dans le cadre de son plan d'action régional de santé publique 2015-2020, a mis en place un Fonds pour soutenir le développement de communautés;

Attendu que ce Fonds se veut un levier permettant la réalisation d'initiatives structurantes favorisant l'amélioration de la santé, des conditions et de la qualité de vie de la population nord-côtière;

Attendu que la part réservée à la MRC de Minganie dans le Fonds par le CISSS de la Côte-Nord pour soutenir le développement de communautés est de 101 169 \$, soit la somme de 33 723 \$ / année pour une période de 3 ans, de 2018 à 2020;

Attendu que le MAMOT s'engage à contribuer à ce Fonds en soutien au développement des communautés en y affectant une somme de 60 000 \$, soit 20 000 \$ / année pour la même période dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);

Attendu que la MRC de Minganie doit contribuer financièrement pour un montant de 41 169 \$, soit la somme de 13 723 \$ / année pour une période de 3 ans, contribution pouvant être investie en termes de ressources financières, en biens et / ou en services, en provenance notamment du Fonds de développement des territoires (FDT) au besoin;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Martin Beaudin et résolu unanimement :

Que la MRC de Minganie modifie la résolution numéro 086-18 et accepte de contribuer à la réalisation des objectifs d'une entente sectorielle de développement pour le soutien au développement de communautés en santé et accepte de participer financièrement pour une somme de 13 723 \$ / année pendant 3 ans en ressources financières, en biens et / ou en services, en provenance notamment du Fonds de développement des territoires (FDT) au besoin;





196-18

197-18

- ➤ Que le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe soient autorisés à signer l'entente sectorielle pour le soutien au développement de communautés en santé avec le CISSS de la Côte-Nord et le MAMOT;
- ➤ Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°195-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.15 Calendrier des séances

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie a adopté le 22 novembre 2017 son calendrier pour l'année 2018 dans lequel la date de la séance ordinaire du mois de novembre a été fixée le 28 novembre 2018;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie désire modifier la date de la séance ordinaire du conseil du mois de novembre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Tanguay, appuyé par monsieur Martin Côté et résolu unanimement :

Que la date de la séance ordinaire du mois de novembre pour l'année 2018 soit modifiée et soit fixée au 27 novembre 2018.

6.16 Déplacements des élus

Il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Sylvain Cormier et résolu unanimement :

- ➤ D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour une rencontre de la FQM le 19 octobre 2018;
- ▶ D'autoriser le déplacement du préfet à Aguanish pour une commémoration le 21 octobre 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une rencontre de la Table d'assurance-emploi le 23 octobre 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Sheldrake pour une rencontre avec la Société d'énergie rivière Sheldrake le 30 octobre 2018;
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour l'Assemblée des MRC du Québec, les 14, 15 et 16 novembre 2018;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture les 16 et 17 janvier 2019 sur la Planification stratégique de développement économique;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.



198-18

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°197-18.

Certifié en date du 16 octobre 2018.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

8. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Quelques questions sont posées au conseil de la MRC de Minganie.

9. <u>CLÔTURE DE LA SÉANCE</u>

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Josée Brunet et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15 h 25.

Le préfet,

La directrice générale et secrétaire-trésorière,

Luc Noël

Nathalie de Grandpré